



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



LEADER 2014-2020 en Pays Gapençais

GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS

Marketing territorial Fiche action 1



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



RAPPEL DE LA STRATEGIE « GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS »

Cette fiche action s'inscrit dans notre stratégie « *Graines d'innovation, Terres de projets* » qui priorise la promotion du développement économique par la valorisation des ressources sur notre territoire.

Les 4 axes stratégiques d'intervention

- Être un territoire attractif et visible
- Être un territoire équilibré et d'accueil
- Être un territoire valorisant ses potentiels
- Être un territoire « résilient » anticipant les chocs économiques, sociaux et climatiques

1. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION 1

Si le pays gapençais est un territoire attractif sur le plan résidentiel notamment, il présente pour autant un déficit de communication voire de mise en évidence des valeurs communes et capacités d'attractivité. Cette attractivité reste insuffisamment organisée sur le plan stratégique (qui accueillir ? qui viser ? pourquoi ?). Les besoins identifiés portent notamment sur l'organisation collective des acteurs et des territoires constitutifs du pays pour une meilleure visibilité des offres touristiques, économiques et savoir-faire du territoire. Il s'agit ainsi de mieux afficher une « image commune du territoire et des potentialités ».

Plus qu'une démarche de communication, le marketing territorial est un processus réunissant des acteurs, figures de proue du territoire, se reconnaissant dans un message commun, lui-même vecteur d'une attractivité territoriale pour l'extérieur.

Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL

Cette action contribue à **forger une image, une identité partagée du territoire et des valeurs communes par les acteurs locaux**. Elle doit favoriser la prise de conscience par les habitants et entrepreneurs des potentiels locaux et la valorisation de l'existant (ressources naturelles, patrimoniales, culturelles, économiques, culturelles ...)

L'action contribue à la stratégie LEADER en **positionnant l'image du territoire**, y compris vis – à – vis de la concurrence (« ce qui est commun au pays gapençais, ce qui est complémentaire en son sein »).

Cette action contribue à **favoriser la mise en réseau des acteurs afin de mener des projets collectifs, transversaux** à l'échelle du pays gapençais : accompagner les acteurs socio-économiques et politiques

En ce sens, l'action contribue :

- directement à l'axe 1 – « être un territoire attractif »
- Indirectement aux résultats de l'axe 2 « être un territoire d'accueil » et de l'axe 3 « être un territoire valorisant ses ressources »

Contributions aux objectifs transversaux de la mesure Leader

L'action s'inscrit dans le principe de la **transition énergétique** notamment en visant à promouvoir le territoire et son double potentiel économique et écologique. Territoires riches de nature mais également pôle urbain central et pôles d'équilibre, zone d'emplois du département, le pays s'inscrit dans le principe d'un développement durable par ses ressources territoriales et l'adaptation des pratiques.

Le principe de **l'intelligence collective** est le fondement même de la démarche de marketing territorial qui repose à la fois sur les acteurs locaux, leur culture commune, leur capacité à s'organiser collectivement et à porter un message commun fédérateur et attractif ; tout ceci au service du développement du territoire.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



2. NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES

A titre indicatif, les opérations peuvent relever des catégories suivantes :

- Soutien aux démarches collectives de marketing territorial : ingénierie, stratégie marketing
- Événementiels et autres opérations concourant à la notoriété du territoire : animation, opérations de communication ou promotion conditionnées à des projets collectifs et mettant en réseau les territoires, expositions, salons
- Elaboration d'outils communs de communication ou de processus communs de communication vers l'extérieur du territoire améliorant la visibilité des ressources ou productions locales.
- Démarches d'information, de formation, pour valoriser collectivement les ressources ou productions locales.
- Opérations de conseil et diagnostic en lien avec les objectifs de la fiche
- Actions d'information : Ce sont des activités de diffusion d'informations et de connaissances utiles pour les professionnels. Les actions peuvent prendre la forme de présentations, de réunions thématiques, d'expositions ou d'insertions dans des médias ciblés vers les professionnels.
- Actions de démonstration : ce sont des séances de travaux pratiques dans le but d'expliquer une nouvelle technologie, l'utilisation de nouveaux matériels ou matériels mieux adaptés, ou l'application d'une nouvelle méthode ou technique.

Nature des opérations exclues

- la construction et l'aménagement intérieur d'un bâtiment
- les opérations d'acquisition foncière et immobilière
- aménagement extérieur et paysager

3. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles à la fiche :

- Associations
- Communes et leur groupement
- EPCI, ainsi que les structures auxquelles elles participent (syndicat mixte, syndicat intercommunal)
- Chambres consulaires
- Organismes agréés publics ou privés de formation
- Etablissements publics
- GIP
- Coopératives : SCOP, SCIC, CAE

Publics visés par l'impact des opérations :

- Les entreprises du territoire : TPE, PME, (tous secteurs)
- Population locale : résidents du territoire
- Population touristique
- Entreprises ou porteurs de projet de développement économique exogènes au territoire



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



4. DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses éligibles

Pour être éligibles, les dépenses doivent être prévues dans le plan de financement du projet.

Sont éligibles l'ensemble des coûts **directement liés aux opérations précitées** se rattachant aux postes suivants :

- Frais salariaux directement liés à l'opération : salaires et charges (sociales et patronales et salariales), traitements et avantages divers prévus au contrat de travail et/ou aux conventions collectives et/ou dans un accord collectif, dans les usages de la structure porteuse aux dispositions législatives concernées, ou à la convention de stage. Les indemnités de fin de contrat sont éligibles au prorata du temps consacré à l'opération.
- Frais de déplacement, restauration et hébergement : réel ou forfaitaire, sur la base de la convention du bénéficiaire ou tout autre document attestant du mode de remboursement ou prise en charge.
- Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération = 15 % des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)

Les dépenses faisant l'objet de facturation

Etudes, expertises, diagnostics :

- Prestations d'étude, conseil, diagnostic dans les domaines ciblés par la fiche, (ex : étude marketing, étude de positionnement, communication ou promotion)
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, application web 2.0

Information, promotion, communication :

- Conception graphique, prestations d'information, de communication
- Supports audios, visuels ou sonores:
 - Les frais de conception, de réalisation, d'impression (1^{ers} tirages), de diffusion de support de communication (flyers, brochures, affiches, achat d'espace publicitaire, frais de conception de logos et de packaging, relations presse, oriflamme, kakémono, vidéos, affranchissement...)
 - Conseil, prestation externe
 - Les frais de conception et d'actualisation de site internet, outils web 2.0
- Location de stands, frais de conception et d'aménagement des stands, les frais externes liés directement à l'organisation et / ou à la participation aux foires et salons ;
- Prestation externe pour l'animation sur les foires, salons et lieux de vente.
- **Dépense de communication relative à l'obligation européenne**

Formations :

- Frais de formation non pris en charge par les OPCA ou Plan Régional de Formation
- Les coûts des intervenants externes et les prestations externes-Les coûts des interventions font l'objet d'une facturation au bénéficiaire explicitant la composition du coût.

Dépenses exclues

- tous frais bancaires, financiers, de justice et de contentieux, exonération de charges...
- les frais de licenciement
- achat de terrain ou de bâtiment,
- matériels d'occasion
- matériels informatiques et périphériques associés : par exemple ordinateur, imprimante, appareil photo
- consommables informatiques
- les cours et programmes du système d'enseignement initial,
- les amendes



Dès lors où une étude ou un document est prévu dans le cadre de la loi, le FEADER ne peut être mobilisé. Ainsi la mise en place de SCOT ou de PLU relevant du domaine réglementaire, ne pourra pas être soutenue par le FEADER. Certains éléments non imposés par la loi seraient éligibles sous réserve que les travaux présentés aillent au-delà du cadre législatif.

Commande publique

Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.

Communication

Les dépenses doivent respecter les règles européennes d'obligation de publicité.

5. Conditions d'éligibilité

Le non-respect de l'une des conditions d'éligibilité entraîne le rejet du projet durant l'instruction technique.

Éligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL du Pays Gapençais, c'est-à-dire lorsque les investissements matériels et/ou immatériels sont réalisés en totalité dans la zone couverte par le programme.

En ce qui concerne les opérations portant sur des activités d'assistance technique ou de promotion, les dépenses peuvent être effectuées en dehors du territoire si les opérations bénéficient à la zone couverte du programme et si les obligations en matière de gestion, de contrôle et d'audit de l'opération sont remplies.

Dans tout autre cas, une proratisation des dépenses sera appliquée lors de l'instruction des dossiers.

Éligibilité financière

Un projet est éligible s'il respecte les conditions suivantes :

- Le plancher des dépenses totales éligibles est de 10 000 € HT
- Le plafond de dépenses totales éligibles est de 100 000 € HT- C'est un seuil de plafonnement et non d'exclusion.

Le respect de ces seuils sera vérifié au moment de la demande de subvention.

Au moment de la certification des dépenses, le coût total éligible devra avoir atteint au moins 50 % de l'assiette éligible initiale retenue.

Une même dépense retenue comme éligible au dispositif Leader ne peut faire l'objet de financement sur un autre dispositif européen.

Éligibilité temporelle

Tout commencement de l'opération avant la date de dépôt de la demande de subvention au Gal rend le projet inéligible.

6. Principes et critères de sélection des projets

La sélection et programmation des projets doivent être équitables, transparentes, non discriminatoires et objectives pour l'ensemble des porteurs de projet. Cette procédure doit prévenir les conflits d'intérêt. L'analyse des projets se fait sur la base d'une grille de sélection dont les critères ont été préalablement définis par le comité de programmation en début de programme. Cette grille permet la notation et le classement des projets entre eux, en vue de leur sélection. Les critères de sélection peuvent être revus en cours de programmation afin de répondre au mieux à la stratégie du territoire.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



L'évaluation des projets est effectuée selon les principes de sélection ci-dessous :

Réponse aux objectifs Leader (6 points)

- Emploi (2 points)
- Développement durable (2 points)
- Innovation (2 points)

Réponse aux objectifs de la stratégie (2 points)

Réponse aux objectifs de l'appel à proposition (4 points)

- Dimension collective publique/privé (2 points)
- Domaines d'activités du projet (2 points)

Qualité du projet (8 points)

- Dimension partenariale (2 points)
- Pertinence territoriale (3 points)
- Capacité financière du porteur (2 points)
- Moyens humains dédiés à la gestion du projet (1 point)

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimum de 10/20. La note « zéro » sur la capacité financière est réhibitoire et rend le projet inéligible.

Les projets sont classés en fonction de la note obtenue. L'aide financière est accordée selon le classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière fixée dans l'appel à proposition.

Modalités de sélection

Les projets sont présentés par l'équipe technique du GAL au Comité de Programmation, instance en charge de la sélection des projets. Les porteurs sont invités, s'ils le souhaitent, à assister à la présentation pour répondre aux questions du Comité de Programmation.

1ère étape : l'opportunité

Les projets sont présentés pour opportunité au débat:

- L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable.
- Pour rendre cet avis, le comité de programmation s'appuie sur une grille d'opportunité qui porte sur les critères suivants :
 - pertinence territoriale du projet
 - cohérence avec la stratégie du GAL

Cet avis est une condition d'éligibilité.

2ème étape : l'attribution de la subvention FEADER

- Après avis d'opportunité favorable, le porteur reçoit le dossier de demande de subvention à compléter (pièces justificatives) ; une fois déposé, le service Leader instruit cette demande (vérification de la complétude et éligibilité), réunit le comité des financeurs, puis transmet aux cofinanceurs le dossier complet.
- Lors de cette **instruction technique**, les projets sont notés et classés selon les critères présentés ci-dessus.
- Une fois les fonds nationaux obtenus (CPN), et selon la notation établie, le FEADER pourra alors être attribué.



L'Europe investit dans les zones rurales



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



7. Intensité, montant de l'aide, taux d'aides publiques, régimes d'aides

Intensité, montant de l'aide

Le taux maximum d'aide publique est de 90 % des dépenses éligibles, sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 60%.

Modalités de versement de l'aide : pas d'avance ; des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen peuvent le cas échéant être versés.

Pour ce faire, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Régimes d'aides & aide de minimis

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat.

Pour les projets concernés, les modalités de financement s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.

Les régimes d'aides suivants sont signalés à titre d'exemple, la liste n'est pas exhaustive.

Régime cadre exempté de notification

- N° SA.40453 relatif **aux aides en faveur des PME** (notamment **aide au conseil** : 50 % des coûts admissibles).
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la RDI ; notamment les **aides aux projets de R&D**, pour les aides aux **études de faisabilité** : PE : 70 % PME : 60 % GE 50 %
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des **infrastructures locales** (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire , Δ Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou de vente de l'infrastructure = prix du marché).
-> **si secteur agricole** : Régime exempté SA 40979 relatif **aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole** pour la période 2015-2020 (100% des couts admissibles).

Aide de minimis

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises - 200 000€ /3 exercices fiscaux Ou
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - 15 000€/3 exercices fiscaux Ou
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général - 500 000€/3 exercices fiscaux